





# CONVENTION DE PARTENARIAT AU PROGRAMME NATIONAL « L'ABEILLE, SENTINELLE DE L'ENVIRONNEMENT »

#### Entre

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil général de Seine-et-Marne, agissant en application de la délibération de l'Assemblée départementale en date du 24 juin 2011, dont le siège est à l'Hôtel du Département, 77 010 Melun cedex, ci-après dénommé "le Conseil général",

d'une part,

Et

**L'UNAF**, Union Nationale de l'Apiculture Française, syndicat professionnel, loi 1884, dont le siège social est situé au 26, rue des Tournelles – 75004 PARIS, et représentée par son Président, ci-après dénommée « l'UNAF »,

#### Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

#### **Préambule**

Apparue avec les plantes à fleurs, l'abeille existe sur notre planète depuis plus de 80 millions d'années. Aujourd'hui, plus de 80 % de notre environnement végétal est fécondé par les abeilles, qui jouent un rôle prépondérant de pollinisateurs.

Ainsi, près de 20 000 espèces végétales menacées sont encore sauvegardées grâce à l'action pollinisatrice des abeilles et près de 40 % de notre alimentation (fruits, légumes, oléagineux...) dépend exclusivement de leur action fécondatrice.

Par ailleurs, le miel, le pollen, la gelée royale, la propolis, le venin, demeurent des produits naturels appréciés par les consommateurs et font l'objet de nombreuses recherches de par le monde pour leurs qualités diététiques et thérapeutiques.

Pourtant, aujourd'hui, après avoir survécu à tous les changements climatiques, les abeilles sont menacées en raison de mutations profondes de l'environnement dues notamment à des pratiques agricoles inadaptées (emploi abusif de produits phytosanitaires, remembrement, monoculture, ensilage...).

Depuis 1995, près de 30 % des colonies d'abeilles disparaissent chaque année en France En 10 ans, 15 000 apiculteurs ont cessé leur activité en France. De 1995 à 2005, la production nationale a chutée de 30 % et les importations ont triplé.

C'est pourquoi l'UNAF a lancé en 2005 au plan national l'action « L'abeille, sentinelle de l'environnement » pour alerter le grand public de cette situation inquiétante et tenter de protéger aussi bien l'abeille que l'apiculture qui en dépend. Un nombre croissant d'institutions et d'entreprises privées y participent, conscientes de l'importance de la préservation de cette faune pollinisatrice pour la sauvegarde des cultures et de la biodiversité.







# Art 1 : Adhésion et signature de la charte « Abeille, sentinelle de l'environnement »

# Nous, partenaires de « L'Abeille, Sentinelle de l'Environnement » nous engageons à soutenir l'action de l'UNAF, et notamment à :

Ne pas utiliser de produits toxiques et de pesticides dans nos espaces verts pour la sauvegarde des abeilles et des pollinisateurs sauvages ;

Veiller au développement de cultures sans OGM;

Favoriser la plantation de plantes mellifères en semant des plantes vivaces mellifères ou pluri annuelles et nectarifères ;

Encourager la connaissance de l'abeille et de l'apiculture ;

Développer l'information des agriculteurs sur le rôle pollinisateur de l'abeille et favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement;

Promouvoir le rôle de l'abeille, comme sentinelle de l'environnement, actrice de la biodiversité;

Aider à l'installation de nouvelles colonies et de nouveaux apiculteurs.

Cette charte fera l'objet d'une signature officielle lors de l'inauguration du rucher.

#### Art 2 : Installation des ruches du Conseil Général de Seine-et-Marne

#### 2.1 Lieu d'installation

Dans le cadre du projet "L'Abeille, sentinelle de l'environnement", opération de sensibilisation, à but non lucratif, L'UNAF met en oeuvre l'installation de 6 ruches peuplées chacunes et installées par ses soins sur le site du Conseil général de Seine-et-Marne.

#### ADRESSE DU SITE

Conseil général de Seine-et-Marne Hotel du Département 12 rue des Saints Pères 77010 MELUN Cedex

**Description du lieu :** Terrasse ouest et patio du cloître du siège social

#### 2.2 Syndicat apicole en charge des ruches et du projet du Conseil général de Seine-et-Marne







Apiculteur référent : Jean LACUBE Coordonnées : 01 60 63 09 93 N° d'urgence : 06 85 03 20 49

## 2. 3 Responsabilités de l'UNAF pour l'installation des ruches du Conseil général de Seine-et-Marne

L'installation du rucher se fait toujours avec les conseils des apiculteurs de l'UNAF, en conformité avec la réglementation en vigueur et après une étude précise concernant le lieu d'implantation. Toutes les mesures nécessaires à la sécurité et au bien-être du public et des abeilles sont prévues.

Après validation finale des lieux d'installation et autorisations écrites des propriétaires des bâtiments, l'UNAF procèdera à :

- l'achat de 6 ruches de type « Dadant » avec toit chalet, peintes aux couleurs du Conseil général de Seine-et-Marne ;
- l'achat des essaims ou colonies d'abeilles ;
- l'identification des ruches :
- la déclaration aux services vétérinaires et cotisation aux assurances.

Les caractéristiques de l'inauguration du rucher sont les suivantes :

- les ruches sont transportées et livrées, fermées, jusque sur le site d'installation par les apiculteurs en tenue. Elles sont exposées au public. Un toit grillagé, garantissant la sécurité du public permet de découvrir l'intérieur de la ruche peuplée d'abeilles,
- le représentant de l'UNAF explique le partenariat au public présent,
- le représentant de l'UNAF et le représentant du Conseil général de Seine-et-Marne signent officiellement la Charte « Abeille, sentinelle de l'environnement » officialisant le soutien du Département à cette cause et à ce programme national,
- un apiculteur commente la totalité de l'opération et répond aux questions du public,
- les apiculteurs participent aux actions qui ont été élaborées au préalable avec le Conseil général de Seine-et-Marne lors de l'inauguration du rucher.

La date d'inauguration des ruches est fixée conjointement entre l'UNAF et le Conseil général de Seine-et-Marne (calendrier à préciser).

#### 2.4 Responsabilités du Conseil général de Seine-et-Marne pour l'installation du rucher

- le Conseil général de Seine-et-Marne s'engage à aménager les terrains ou espaces verts qui accueilleront les ruches, à veiller notamment que les plantes mellifères sont en quantités suffisantes pour nourrir les abeilles,
- le Conseil général de Seine-et-Marne s'engage à faciliter l'accès sur le site aux apiculteurs pour la bonne préparation de l'installation ;
- le Conseil général de Seine-et-Marne s'engage à suivre les conseils et recommandations de l'apiculteur référent dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique ;







- le Conseil général de Seine-et-Marne s'engage à concevoir et installer une signalétique indiquant la présence du rucher et informant du projet « Abeille, sentinelle de l'environnement » (L'UNAF fournira le contenu nécessaire à la rédaction de ces supports).
- le Conseil général de Seine-et-Marne s'engage à ne pas ne pas utiliser la mention « Abeille, sentinelle de l'environnement » et le logo à des fins marketings et commerciales.

# Art. 3 : Suivi du rucher et récolte du miel du Conseil général de Seine-et-Marne

Les caractéristiques du suivi sont les suivantes :

- Les 6 ruches font l'objet de plusieurs visites d'entretien par an. L'apiculteur référent assure le suivi du rucher, le nourrissement, les traitements auprès des colonies et le renouvellement du matériel si nécessaire.
- L'UNAF procède à l'entretien des colonies d'abeilles (remplacement de reines si nécessaire, récupération d'essaims, etc.).
- L'apiculteur réfèrent du rucher doit tenir à jour un cahier de suivi de cheptel sur lequel il notera ses interventions, il pourra être accompagné d'un ou deux agents du Conseil général de Seine-et-Marne, à condition que ceux-ci soient équipés d'une tenue adéquate et respectent les consignes de sécurité de l'apiculteur.
- Une ou plusieurs fois chaque année en fonction de l'importance de la miellée, l'apiculteur référent procède à la récolte et à l'extraction du miel du rucher du Conseil général. En cas de pluralité de récoltes dans une même année, une seule récolte sera médiatisée (APIDAYS) et effectuée en public.
- La date de la récolte effectuée en public sera proposée par l'UNAF dans le cadre des « Journées Nationales Abeille, sentinelle de l'environnement / APIDAYS». Ces journées se dérouleront soit dans des locaux du Conseil général de Seine-et-Marne, soit à proximité du rucher du Conseil général de Seine-et-Marne.

  La journée Apidays se tiendra entre le mois de juin et le mois de septembre. La date précise devant être communiquée au Conseil Général de Seine-et-Marne 2 mois minimum avant l'événement.
- Lors de cette journée en public, un apiculteur commente la totalité de l'extraction du miel et répond aux questions du public.
- Les apiculteurs participent aux actions de communication autour de l'extraction du miel qui seront élaborées conjointement et préalablement par l'UNAF et le Conseil général de Seine-et-Marne.
- L'UNAF procède à une analyse de miel par rucher et par an. Cette analyse donne lieu à un commentaire sur la composition et la qualité du miel récolté.
- Le miel récolté est ensuite conditionné et livré en pots de 125 g. Le miel récolté est alors la propriété du Conseil général de Seine-et-Marne qui en dispose librement (sauf à des fins commerciales) en contribuant notamment à promouvoir les objectifs de l'opération « Abeille, sentinelle de l'environnement ».







Le Conseil général de Seine-et-Marne assume la charge financière de la conception et de la réalisation des étiquettes des pots de miels (mentions techniques fournies par l'UNAF).

#### Article 4: Promotion du programme « Abeille, sentinelle de l'environnement »

L'UNAF, dans le cadre de sa communication nationale, s'engage à citer la participation du Conseil général de Seine-et-Marne à l'opération « Abeille, sentinelle de l'environnement ».

#### L'UNAF s'engage notamment à :

- collaborer, lors de l'inauguration des ruches et des récoltes de miel, aux animations et actions de communication initiées par le Conseil général de Seine-et-Marne;
- à participer à l'information à destination de la presse au niveau national, un communiqué de presse annonçant l'installation du rucher,
- à mentionner le Conseil général de Seine-et-Marne sur les supports de communication liés au projet et à les mettre à sa disposition (les mises à jour des supports de communication sont réalisées une fois par an en avril, ainsi les logos et mentions des nouveaux partenaires apparaîtront après cette date),
- à abonner le Conseil général de Seine-et-Marne à la revue « Abeilles et Fleurs », revue mensuelle destinée à plus de 10 000 abonnés et à diffuser une interview annuelle d'un représentant du Conseil général de Seine-et-Marne dans un hors-série « Abeille, sentinelle de l'environnement ».
- à créer une page « Conseil général de Seine-et-Marne » sur le site internet du programme www.abeillesentinelle.net où seront publiées des photos et autres actualités sur les ruches,
- à remettre une fois par an au Conseil général de Seine-et-Marne une revue de presse sur l'opération nationale « Abeille, sentinelle de l'environnement ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-2 du code de la propriété intellectuelle, le Conseil général de Seine-et-Marne autorise l'UNAF, sous réserve d'autorisation préalable, à utiliser son nom ainsi que son logo, durant toute la durée de la convention et ce par voie de citation, mention, reproduction, représentation et notamment à l'occasion de la promotion de l'installation des ruches et des récoltes, des opérations de relations publiques ou des interviews par tout média et sur tout support.

(Il est précisé que toute opération de communication réalisée par l'une des parties, faisant référence à l'autre partie, sera soumise à cette dernière pour accord préalable et écrit avant diffusion).

Chaque partie est autorisée, à titre gratuit, à réaliser, sans préjudice des droits de tiers, toute photographie et/ou film d'implantation des ruches et des évènements publiques prévus à la présente convention et à convier, le cas échéant, la presse écrite et audiovisuelle afin d'effectuer des interviews et reportages et à en diffuser les éléments sur tous supports médias.

L'UNAF autorise le Conseil général de Seine-et-Marne, sur tous supports et par tous moyens (presse, annonce, internet, etc.) à utiliser, pendant la durée de la présente convention, les signes distinctifs de l'opération « Abeille, sentinelle de l'environnement », dans le cadre de communications relayant le message environnemental de l'opération.







## Art.5 : Participation financière du Conseil général de Seine-et-Marne

Le Conseil Général de Seine-et-Marne en devenant partenaire de l'UNAF dans le cadre du programme « Abeille, sentinelle de l'environnement », versera à l'UNAF :

- La somme de 12 000 € pour l'adhésion au programme « Abeille, sentinelle de l'environnement » à la date d'installation du rucher.
- La somme de 10 000 € par an pendant les deux années suivantes. Cette somme sera payable chaque année d'exécution de la présente convention à compter l'année 2012, sur présentation par l'UNAF d'un justificatif, à l'échéancier suivant :
  - 1<sup>er</sup> juin 2012,
  - 1<sup>er</sup> juin 2013.

Ce soutien financier correspond à :

- l'installation de 6 ruches en 2011, le suivi annuel et la récolte de miel de ce rucher pendant 3 ans.
- la promotion nationale du programme et de la Charte « Abeille, sentinelle de l'environnement »,
- la défense de l'abeille et des pollinisateurs sauvages,
- le soutien à l'UNAF (frais juridiques, actions nationales, etc).

Les modes de règlement possibles sont :

- chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'UNAF,
- virement au compte de l'UNAF, aux coordonnées ci-après :

Domiciliation : Caisse d'Épargne Ile de France Paris

Identification du compte : 17515 - 90000 - 08523564192 - 61

L'UNAF déclare que compte tenu de son caractère spécifique et idéal, l'opération réalisée par l'UNAF n'est pas assujettie à la TVA. (Art 261-4-9° du CGI).

# Art.6 : Durée du partenariat

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature. Le suivi et l'entretien des ruches se terminent à la fin de ladite convention, soit le 31 septembre 2014.

L'UNAF proposera par courrier 2 mois avant l'échéance de la convention, une proposition de renouvellement de partenariat. Les ruches et les colonies qui les peuplent sont physiquement la propriété du Conseil général de Seine-et-Marne. Au terme de la présente convention, et en cas de non renouvellement de celle-ci, il incombera au Conseil général de Seine-et-Marne de prendre en charge le bon suivi des ruches, tant administrativement que matériellement.

A l'expiration de la présente convention, quelle qu'en soit la cause, chaque partie s'engage à cesser d'utiliser les signes distinctifs de l'opération et le nom de l'autre partie (logo, mention de l'opération « Abeille, sentinelle de l'environnement », etc.).







#### Art.7: Résiliation

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque des obligations prévues à la présente convention, et trois semaines après la première présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter, demeurée infructueuse, la présente convention, si bon semble à l'autre Partie, serait résiliée de plein droit sans formalité judiciaire, aux torts exclusifs de la Partie défaillante, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

# Art.8: Attribution de juridiction

En tant que de besoin, les parties font attribution expresse de compétences aux juridictions territorialement compétentes.

Il est entendu que la présente convention ne constitue en aucune façon une société au sens de la législation française et que chacune des parties reste responsable des engagements pris par elle envers les tiers.

#### Art.9 : Élection de domicile

A l'effet des présentes, les parties font élection de domicile aux adresses mentionnées en tête de la présente convention.

Fait à Melun, le

L'UNAF Le Conseil général de Seine-et-Marne

Président Président